

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



No. de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LYSTER

Procès verbal du
6 décembre 2010

Procès verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lyster tenue à l'Hôtel de Ville, 2375, rue Bécancour, Lyster, lundi le 6 décembre 2010 à 20 h.

Sont présents : les conseillers Dave Boissonneault, Yvon Martineau, Normand Raby, Christian Marcoux et David Boissonneault, formant quorum sous la présidence de Monsieur Sylvain Labrecque, maire.

Est également présente Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Ordre du jour du
6 décembre 2010

ORDRE DU JOUR Séance ordinaire du 6 décembre 2010

- 1 *PRIERE*
- 2 *MOT DE BIENVENUE*
- 3 *LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR*
- 4 *AUTORISATION DU MAIRE D'INVERSER LES POINTS A L'ORDRE DU JOUR*
- 5 *SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX*
- 6 *ADMINISTRATION GÉNÉRALE*
 - 6.1 Présentation des comptes
 - 6.2 Liste des comptes à recevoir au 6 décembre 2010
 - 6.3 Traitement des comptes recevables
 - 6.4 Affectation du solde disponible du règlement 266 pour la rue Charest
 - 6.5 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - 6.6 Indexation du salaire des employés municipaux et des élus pour 2011
 - 6.7 Contrat de travail de la directrice générale
 - 6.8 Fermeture du bureau municipal pour les Fêtes
 - 6.9 Souper pour les employés et élus municipaux
 - 6.10 Comités municipaux
 - 6.11 Dépôt du certificat d'enregistrement pour le règlement 291
 - 6.12 Modification au règlement d'emprunt 291
 - 6.13 Modification du terme du règlement d'emprunt 276
 - 6.14 Emprunt temporaire pour le règlement 276 pour les travaux à l'Édifice St-Louis
 - 6.15 Affectation du surplus accumulé pour les infrastructures de loisirs
 - 6.16 Transfert budgétaire pour les loisirs
 - 6.17 Abrogation du règlement 288
 - 6.18 Adoption du programme d'aide complémentaire pour le projet de résidence pour les aînés
 - 6.19 Adoption d'une «Politique de gestion contractuelle»
- 7 *TRANSPORT*
 - 7.1 Subvention pour l'amélioration du réseau routier municipal
 - 7.2 Transport la Cadence
- 8 *HYGIENE DU MILIEU*
 - 8.1 Offre de service pour les analyses d'eau potables et usées
- 9 *SANTE ET BIEN-ETRE*
 - 9.1 Démission des représentants de la municipalité sur conseil d'administration de l'OMH
 - 9.2 Nomination au conseil d'administration de l'OMH
 - 9.3 Prévisions budgétaires 2011 de l'OMH
- 10 *AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DEVELOPPEMENT*
 - 10.1 Vente d'un terrain à Lagacé et Frères
- 11 *LOISIRS ET CULTURE*
 - 11.1 Responsable de la bibliothèque
 - 11.2 Modification de la résolution 264-11-2010

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



- 12 *PERIODE DE QUESTIONS*
 13 *VARIA*
 13.1 Publicité pour le feuillet paroissial
 13.2 Ancienneté de l'inspecteur municipal
 13.3 Renouvellement à GROBEC
 13.4 Droit de passage des motoneiges et vtt
 14 *ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SEANCE TENANTE*
 16 *LEVEE DE L'ASSEMBLEE*

Ouverture de la séance

Monsieur le Maire ouvre la séance à l'heure prévue et il invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé et demande à la directrice générale et secrétaire-trésorière d'en faire la lecture.

274-12-2010
Adoption de l'ordre du jour

SUR LA PROPOSITION DE : NORMAND RABY
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.

ADOPTÉE

275-12-2010
Inversion des points à l'ordre du jour

SUR LA PROPOSITION DE : CHRISTIAN MARCOUX
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE les points à l'ordre du jour soient inversés au besoin par le maire.

ADOPTÉE

276-12-2010
Présentation des comptes

SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve et autorise le paiement des comptes :

Chèques numéros 9842 à 9899	703 604.29 \$
Autres paiements effectués par la directrice générale	22 285.29 \$
Grand total des paiements	725 889.58 \$

ADOPTÉE

Liste des comptes à recevoir au 6 décembre 2010

La directrice générale dépose aux membres du conseil la liste des comptes à recevoir au 6 décembre 2010.

277-12-2010
Traitement des comptes recevables

SUR LA PROPOSITION DE : NORMAND RABY
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE ce conseil demande à la directrice générale d'envoyer un avis à tous les contribuables qui ont un solde dû en date du 6 décembre 2010, et mentionnant que le solde dû soit payé avant le 31 décembre 2010 ou qu'une entente de paiement soit prise avant cette date.

QU'en cas de défaut de paiement ou d'entente à la date mentionnée, les procédures de vente pour taxes débiteront en janvier 2011 pour les contribuables ayant un solde dû de plus de 50.00\$.

ADOPTÉE

278-12-2010
Affectation du solde disponible

SUR LA PROPOSITION DE : YVON MARTINEAU
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



du règlement 266
pour la rue
Charest

QUE ce conseil affecte le solde disponible du règlement 266 de la rue Charest en réduction du capital et du paiement des intérêts du prêt. Un montant de 12 683.39\$ est affecté pour l'année 2011.

ADOPTÉE

Dépôt des
déclarations des
intérêts
pécuniaires des
membres du
conseil

La directrice générale fait dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

279-12-2010
Indexation du
salaire des
employés
municipaux et
des élus pour
2010

ATTENDU QUE le calcul de l'I.P.C. pour l'indexation des salaires pour l'année 2011 donne 1.18% ;

ATTENDU QUE le conseil municipal permet un taux minimal de 1.5% et maximal de 2.5% d'indexation à chaque année ;

SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE les salaires des employés municipaux permanents suivants soient majorés de 1.5% pour l'année 2011 à partir du 1^{er} janvier 2011 : Suzy Côté et Michel Dubois ;

QUE Marie Demers reçoive une augmentation de son taux horaire de 2.00\$;

QUE les salaires des élus municipaux soient majorés de 1.5% pour l'année 2011 à partir du 1^{er} janvier 2011.

ADOPTÉE

280-12-2010
Contrat de travail
de la directrice
générale

SUR LA PROPOSITION DE : CHRISTIAN MARCOUX IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte de renouveler le contrat de travail de la directrice générale pour une durée indéterminée.

QUE le maire, M. Sylvain Labrecque, est autorisé à signer le contrat de la directrice générale, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

281-12-2010
Fermeture du
bureau municipal
pour les Fêtes

SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le bureau municipal soit fermé du 24 décembre 2010 au 5 janvier 2011 inclusivement.

ADOPTÉE

282-12-2010
Souper pour les
employés et élus
municipaux

SUR LA PROPOSITION DE : NORMAND RABY IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QU'un souper des Fêtes pour les employés et les élus municipaux ainsi que leur conjoint(e) ait lieu le 21 janvier 2011 à 18h30 au Restaurant le Jaseur. Un montant de 20.00\$ par personne est alloué. Cette dépense sera puisée au poste (02 69000 999) Promotion municipalité.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



283-12-2010
Comités
municipaux

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE la liste des comités municipaux et leur composition soit la suivante :

Loisir et tourisme	Sylvain Labrecque, Dave Boissonneault
Protection civile & pompiers	Geneviève Ruel
Voirie, transport	David Boissonneault, Sylvain Labrecque
Entretien des bâtiments	Christian Marcoux
Embellissement municipal	Normand Raby, Geneviève Ruel
Comité consultatif d'urbanisme	Yvon Martineau
Culture & développement social (incl. bibliothèque)	Normand Raby
Développement économique (industries, commerces)	Sylvain Labrecque, Normand Raby
Corporation des aînés	Normand Raby, Yvon Martineau
12-18	Geneviève Ruel

Le rôle du conseiller responsable d'un comité consiste :

- À assister aux réunions du comité ;
- À être le porte-parole du comité auprès du conseil municipal et celui de la municipalité (orientations et politiques municipales) auprès du comité. À ce titre, les conseillers doivent expliquer aux membres du comité les politiques et décisions adoptées par le conseil, les lois et règlements qui régissent les municipalités ainsi que la responsabilité municipale concernant l'ensemble des citoyens.

ADOPTÉE

Dépôt du
certificat
d'enregistrement
pour le règlement
291

En conformité avec l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la directrice générale dépose le certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 291 décrétant l'exécution de travaux pour le prolongement des réseaux d'aqueduc, d'égout, de pluvial et des travaux de voirie sur la rue des Bouleaux, ainsi qu'un emprunt pour en acquitter les coûts. Aucune personne habile à voter n'est venu apposer sa signature dans le registre ouvert lors de cette journée d'enregistrement et il est donc réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

284-12-2010
Modification au
règlement
d'emprunt 291

ATTENDU QUE la municipalité a soumis, pour approbation au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), le «Règlement 291 décrétant l'exécution de travaux pour le prolongement des réseaux d'aqueduc, d'égout, de pluvial et des travaux de voirie sur la rue des Bouleaux, ainsi qu'un emprunt pour en acquitter les coûts» ;

ATTENDU QU'une modification a été demandée par le MAMROT quant à l'article 3 dudit règlement et que cette correction peut s'effectuer par résolution ;

**SUR LA PROPOSITION DE : NORMAND RABY
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise que l'article 3 du «Règlement 291 décrétant l'exécution de travaux pour le prolongement des réseaux d'aqueduc, d'égout, de pluvial et des travaux de voirie sur la rue des Bouleaux, ainsi qu'un emprunt pour en acquitter les coûts» soit remplacé par celui-ci :

ARTICLE 3 - EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



emprunter un montant de 176 700\$ sur une période de 15 ans.

ADOPTÉE

285-12-2010
Modification du
terme du
règlement
d'emprunt 276

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1076 du Code Municipal, le conseil peut modifier un règlement d'emprunt par résolution lorsque la modification n'augmente la charge des contribuables que par la réduction de la période de remboursement ;

ATTENDU le conseil veut diminuer la période de remboursement de son règlement 276, «Règlement décrétant l'exécution de travaux de réfection à l'Édifice St-Louis, ainsi qu'un emprunt pour en acquitter les coûts.»

SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise que la période de remboursement de 20 ans mentionnée à l'article 3 du règlement 276 «Règlement décrétant l'exécution de travaux de réfection à l'Édifice St-Louis, ainsi qu'un emprunt pour en acquitter les coûts» soit remplacé par une période de 15 ans.

ADOPTÉE

286-12-2010
Emprunt
temporaire pour
les travaux à
l'Édifice St-Louis

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1093 du Code municipale, toute municipalité peut décréter par résolution un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt ;

SUR LA PROPOSITION DE : YVON MARTINEAU IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise qu'un emprunt temporaire au montant de 588 000\$ au taux TP + 1%, soit effectué auprès du Caisse Desjardins du Sud de Lotbinière pour pourvoir aux dépenses relatives au règlement d'emprunt 276 pour la réfection de l'Édifice St-Louis.

QUE le maire et/ou la directrice générale soient autorisés à signer les documents relatifs à cette demande.

ADOPTÉE

287-12-2010
Affectation du
surplus accumulé
pour les
infrastructures de
loisirs

SUR LA PROPOSITION DE : NORMAND RABY IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise que la somme requise pour combler le manque à gagner des dépenses encourues pour les infrastructures de loisirs soit puisée à même le surplus accumulé.

ADOPTÉE

288-12-2010
Transfert
budgétaire

SUR LA PROPOSITION DE : YVON MARTINEAU IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise les transferts budgétaires suivants :

Du compte :

Huile à chauffage - Édifice	(02 59000 632)	-6 300\$
Promotion municipale	(02 69000 999)	-6 000\$

Au compte :

Ent. rép. Borne fontaine	(02 22000 521)	2 000\$
Améliorations locatives - CCR	(02 70120 528)	10 300\$

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



<p>289-12-2010 Abrogation du règlement 288</p>	<p>ADOPTÉE</p> <p>SUR LA PROPOSITION DE : NORMAND RABY IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p> <p>QUE le conseil municipal abroge le règlement numéro 288 intitulé «Programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec».</p>
<p>290-12-2010 Adoption du programme d'aide complémentaire pour le projet de résidence pour les aînés</p>	<p>ADOPTÉE</p> <p>SUR LA PROPOSITION DE : CHRISTIAN MARCOUX IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p> <p>QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 292 intitulé «Programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec».</p>
<p>291-12-2010 Adoption d'une «Politique de gestion contractuelle»</p>	<p>ADOPTÉE</p> <p>ATTENDU QUE selon l'article 938.1.2 du Code Municipal, toute municipalité doit adopter une politique de gestion contractuelle ;</p> <p>SUR LA PROPOSITION DE : CHRISTIAN MARCOUX IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p> <p>QUE le conseil municipal adopte la «Politique de gestion contractuelle» telle que présentée et que celle-ci entre en vigueur à compter de la présente séance.</p>
<p>292-12-2010 Subvention pour l'amélioration du réseau routier municipal</p>	<p>ADOPTÉE</p> <p>SUR LA PROPOSITION DE : NORMAND RABY IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p> <p>QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin pour un montant subventionné de 11 000.00\$, conformément aux exigences du ministère des Transports.</p> <p>QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la route dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.</p>
<p>293-12-2010 Transport la Cadence</p>	<p>ADOPTÉE</p> <p>SUR LA PROPOSITION DE : CHRISTIAN MARCOUX IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p> <p>QUE la Municipalité de Lyster confirme sa participation au transport adapté de la Corporation de transport La Cadence ;</p> <p>QUE le conseil accepte que la Municipalité de la Paroisse de Plessisville soit désignée comme municipalité mandataire pour l'année 2011 ;</p> <p>QUE le conseil accepte les prévisions budgétaires pour l'année 2011, incluant la Municipalité de St-Ferdinand ;</p> <p>QUE le conseil accepte que la Municipalité de St-Ferdinand soit desservie en transport adapté à compter du 1^{er} janvier 2011 ;</p> <p>QUE le conseil accepte de verser sa cotisation annuelle de 2.55\$ par citoyen à l'organisme de</p>

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



transport La Cadence pour un total de 4 182\$. La somme sera puisée au poste Transport La Cadence (02 37000 970).

ADOPTÉE

294-12-2010
Offre de service pour les analyses d'eau potables et usées

SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte la soumission A-6931 pour les analyses de l'eau potable au montant de 2 436.40\$ taxes en sus. Cette dépense sera puisée au poste Analyse eau potable (02 41300 444).

QUE le conseil municipal accepte la soumission A-6932 de Biolab pour les analyses des eaux usées au montant de 1 107\$ taxes en sus. Cette dépense sera puisée au poste Analyse eaux usées (02 41400 445).

ADOPTÉE

295-12-2010
Démission des représentantes de la municipalité sur conseil d'administration de l'OMH

SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte la démission de Mesdames Nicole Riopel Ricard et Francine Bolduc comme représentantes de la municipalité sur le conseil d'administration de l'OMH de Lyster.

ADOPTÉE

296-12-2010
Nomination au conseil d'administration de l'OMH

SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal nomme Monsieur Yvon Martineau et Madame Annick Lapointe-Watt comme représentants municipaux et membres du conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation de Lyster pour un mandat de trois ans.

ADOPTÉE

297-12-2010
Prévisions budgétaires 2011 de l'OMH

SUR LA PROPOSITION DE : NORMAND RABY IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve les prévisions budgétaires 2011 de l'Office Municipal d'Habitation de Lyster (O.M.H.).

ADOPTÉE

298-12-2010
Vente d'un terrain à Lagacé et Frères

ATTENDU la résolution 093-04-2010 autorisant la vente d'un terrain sur la rue St-Pierre à Pavage Lagacé et Frères (9143-8119 Québec inc.) ;

ATTENDU QUE le coût avait été établi à 0.20\$ par pi² ;

ATTENDU QUE l'arpentage effectué a permis de déterminer une superficie de 126 440.40 pi² (11 746.60 m²) ;

ATTENDU QUE Pavage Lagacé et Frères (9143-8119 Québec inc.) est prêt à procéder à l'acquisition pour la superficie et le coût déterminés ;

POUR CES MOTIFS, SUR LA PROPOSITION DE : YVON MARTINEAU IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



QUE le conseil municipal autorise la vente à Pavage Lagacé et Frères (9143-8119 Québec inc.) des lots 16D-262, 16D-271, 16D-258-2 et 16C-87 pour une superficie totale de 126 440.40 pi² au coût de 0.20\$/pi², donc un total de 25 888.08\$ plus les taxes applicables s'il y a lieu ;

QUE l'acquéreur s'engage à ériger et construire sur le terrain présentement vendu, une construction commerciale, selon les conditions et exigences mentionnées dans le règlement d'urbanisme de la Municipalité de Lyster et que celle-ci devra être terminée avant le 31 décembre 2012, à défaut de quoi l'acquéreur devra rétrocéder au vendeur le terrain présentement vendu pour le même prix que celui faisant l'objet des présentes. Également, l'acquéreur s'engage à rembourser tous les frais encourus par le vendeur, notamment les frais de notaire et de publication, en cas de rétrocession.

QU'en cas de défaut par l'acquéreur de respecter l'obligation de construction ci-dessus stipulée et de non rétrocession, ce dernier devra payer dans le trente (30) jours suivant le 31 décembre 2012, une compensation au montant de deux mille cinq cents dollars (2 500.00\$) au vendeur, et ainsi de suite à la même date chaque année, payer ce même montant si la condition de construction susdite n'est pas respectée et ce, jusqu'à ce qu'une telle construction commerciale soit effectuée par l'acquéreur.

ADVENANT la vente, la cession, la donation ou toute autre aliénation ou transfert de droit de propriété à des tierces personnes par l'acquéreur, le délai ci-dessus stipulé continuera de s'écouler et l'obligation de construire sur le terrain vendu sera soumise à l'acquéreur subséquent.

QUE l'obligation de construction ci-dessus stipulée se poursuivra nonobstant le décès de l'un et/ou de l'autre des acquéreurs. Par conséquent, les ayant droits de l'un et/ou de l'autre des acquéreurs seront tenus à la même obligation de construire et seront liés par celle-ci.

QUE le maire et la directrice générale soient tous les deux autorisés à signer pour et au nom de la municipalité le contrat à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires ou utiles au terrain vendu.

ADOPTÉE

299-12-2010
Responsable de
la bibliothèque

SUR LA PROPOSITION DE : NORMAND RABY IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE ce conseil nomme Madame Pierrette Fradette comme responsable de la bibliothèque pour l'année 2011.

ADOPTÉE

300-12-2010
Modification de la
résolution 264-
11-2010

SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil abroge la résolution 264-11-2010 et la remplace par celle-ci :

QUE le conseil municipal autorise un montant de 1 000\$ pour la tenue d'activités familiales qui se tiendra dans le cadre du Festival Bleu. La somme sera puisée dans le compte Promotion-municipalité (02 69000 999).

ADOPTÉE

Période de
questions

Monsieur le Maire invite les citoyens à la période de questions.

301-12-2010
Publicité pour le

SUR LA PROPOSITION DE : CHRISTIAN MARCOUX

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



feuilleton paroissial	<p>IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p> <p>QUE le conseil municipal accorde une contribution de 100.00\$ à la Fabrique Sainte-Anastasie-de-Lyster pour l'insertion de la carte d'affaire de la municipalité dans le feuilleton paroissial pour l'année 2011. Cette dépense sera puisée au poste Promotion-municipalité (02 69000 999).</p>
<p>302-12-2010 Ancienneté de l'inspecteur municipal</p>	<p>ADOPTÉE</p> <p>SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p> <p>QUE le conseil municipal autorise une dépense de 1 000\$ pour l'achat d'un cadeau pour les 35 années d'ancienneté de l'inspecteur municipal. Cette dépense sera puisée au poste Promotion-municipalité (02 69000 999).</p>
<p>303-12-2010 Renouvellement à GROBEC</p>	<p>ADOPTÉE</p> <p>SUR LA PROPOSITION DE : CHRISTIAN MARCOUX IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p> <p>QUE le conseil municipal renouvelle son adhésion à GROBEC pour l'année 2011-2012 au coût de 50\$. Cette dépense sera puisée au poste Cotisation-congrès - Adm (02 13000 494).</p>
<p>304-12-2010 Droit de passage pour les motoneiges et vtt</p>	<p>ADOPTÉE</p> <p>ATTENDU le moyen de pression utilisé par l'Union des producteurs agricoles demandant aux agriculteurs d'interdire la circulation des motoneiges et des véhicules tout-terrain pour protester contre la récente réforme des programmes de sécurité du revenu agricole.</p> <p>ATTENDU QUE l'économie des commerçants locaux est très importante pour le conseil municipal ;</p> <p>ATTENDU QUE l'industrie touristique liée à la motoneige et aux véhicules tout-terrain est majeure pour les commerçants de notre municipalité ;</p> <p>ATTENDU QUE la Municipalité de Lyster reconnaît les efforts que le Gouvernement du Québec fait pour le développement et le dynamisme des milieux ruraux et qu'il est désolant que les gens d'affaires des milieux ruraux soient pris en otages et qu'ils soient pénalisés par le moyen de pression de l'UPA ;</p> <p>POUR CES MOTIFS, SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p> <p>QUE la Municipalité de Lyster n'approuve pas le moyen de pression utilisé par l'UPA pour défendre les intérêts des ses membres ;</p> <p>QUE la Municipalité de Lyster demande à l'UPA de trouver une solution aux problèmes des agriculteurs sans compromettre l'industrie touristique liée à la motoneige et aux véhicules tout-terrain ;</p> <p>QUE la présente résolution soit transmise au Ministre Laurent Lessard.</p>
<p>305-12-2010 Adoption du procès verbal séance tenante</p>	<p>ADOPTÉE</p> <p>SUR LA PROPOSITION DE : NORMAND RABY IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p>

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



QUE le conseil municipal adopte le présent procès-verbal séance tenante.

ADOPTÉE

306-12-2010
Levée de la
séance

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE cette séance soit levée à 22h54.

ADOPTÉE

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du Code Municipal.

Sylvain Labrecque
Maire

Suzy Côté
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

(Code Municipal, article 961)

Je soussignée, Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles le conseil a autorisé les dépenses dans la présente séance.

Donné ce 6^e jour de décembre 2010.

Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière